



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 42 du 8 juillet 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service sécurité sanitaire de l'alimentation.....

Arrêté n° 52-2022-07-00028 du 7 juillet 2022 délivrant autorisation à l'abattoir de Chaumont à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd-al-Adha

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt.....

Arrêté n°52-2022-06-00159 du 23 juin 2022 portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Haute-Marne du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Arrêté n°52-2022-07-00040 du 7 juillet 2022 relatif à l'organisation d'un concours de pêche en cours d'eau de première catégorie piscicole par l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nogent



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DE
L'ALIMENTATION**

ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00028 DU - 7 JUIL. 2022

**Délivrant autorisation à l'abattoir de Chaumont à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux lors de l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd-al-Adha**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Règlement CE 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le Règlement CE n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R214-63 à R.214-81 ;

Vu l'arrêté ministériel de 28 décembre 2011 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'étourdissement des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions d'inspection sanitaires de ces établissements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1996 modifié relatif à l'agrément d'organismes religieux habilitant les sacrificateurs rituels ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Vu la demande écrite transmise en main propre le 7 juin 2022 par la Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les éléments complémentaires transmis à la DDETSPP par mail en date du 29 juin 2022 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne par intérim :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée pour la fête de l'Aïd-al-Adha à la

Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont
1, rue de l'abattoir
52000 CHAUMONT

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au 1^{er} de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Le numéro d'agrément CE de l'établissement est : **FR 52 121 001 CE**

Article 2 : Le présent arrêté s'applique pour la seule journée du 9 juillet 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le **7 JUL. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N°52-2022-06-00159 DU 23/06/2022

portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Haute-Marne du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1 à L.435-3, L.436-4, L.436-10 et R.212-22, R.435-2 à R.435-33, R.436-24, R.436-25 et R.436-69 ;

VU l'article A. 12 du code du domaine de l'État ;

VU le code des transports, notamment ses articles R.4241-68 à R.4241-70 du code des transports relatif à la circulation sur les digues et chemins de halage ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2022/01 du 08 mars 2022 de Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, Chef du Service Environnement et Forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 431-1 du code de l'environnement ;

VU les remarques de la Commission Technique Départementale de la Pêche dans sa séance du 17 mai 2022 ;

VU les remarques de la Commission de Bassin de la pêche Professionnelle en eau douce du bassin Seine Normandie dans sa séance du 25 mai 2022 ;

VU la consultation du public sur le site des services de l'État qui s'est effectuée du 18 mai 2022 au 07 juin 2022 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement et l'absence de remarque ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Préfet d'établir la liste des lots et de déterminer les clauses et conditions particulières telles qu'énoncées à l'article R 435-16 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le cahier des charges fixant, pour le département de la Haute-Marne, les clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent être fixées en application des dispositions de l'article R 435-8 et R 435-9 du code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, les chefs des Unités territoriales d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 23 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service,


Hadrien MAURIAC



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00040 du 7 JUIL. 2022

relatif à l'organisation d'un concours de pêche en cours d'eau de première catégorie piscicole par l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nogent

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2022/01 du 08 mars 2022 de Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, Chef du Service Environnement et Forêt ;

VU le code de l'environnement, Titre III du Livre IV et notamment les articles R.436-22, L432-12 et R.432-12 à R432-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 1994 déterminant le classement des cours d'eau en Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00032 du 06 décembre 2021 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce en 2020 dans le département de la Haute-Marne ;

VU la demande reçue le 23 mai 2022 présentée par Monsieur le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nogent ;

VU l'avis du Président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 juin 2022 ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité en date du 22 juin 2022 ;

VU la consultation du public qui s'est effectuée du 15 juin au 06 juillet 2022 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement et l'absence de remarque ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nogent, représentée par son président Monsieur Michel REMOND, est autorisée à organiser un concours de pêche sur la Traire, rivière classée en première catégorie piscicole, le 14 juillet 2022.

Article 2 : Limites du parcours

Le parcours est limité :

- par le «pont du Vivier» en amont,
- par le «barrage Nogent-le-Bas» en aval.

Article 3 : Prescriptions relatives aux participants

Le nombre de concurrents sera limité à 60 personnes.

Il est rappelé que les participants devront détenir une carte de pêche et s'être acquittés de la redevance pour la protection du milieu aquatique de l'année en cours.

Article 4 : Prescriptions relatives à l'organisation de la manifestation

Les emplacements de pêche devront être implantés sur des parcours pour lesquels l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques détient les droits de pêche ou pour lesquels l'organisateur de la manifestation aura obtenu l'accord formel des propriétaires riverains.

Les organisateurs et concurrents devront respecter :

- les dispositions générales de la réglementation de la pêche ainsi que celles relatives à l'exercice de la pêche dans le département,
- et les débits d'eau de la rivière lors du déroulement de la manifestation.

Aucun dispositif empêchant la libre circulation du poisson ne devra être mis en place à l'amont ou en aval du site.

Article 5 :

Les poissons susceptibles d'être déversés dans le cours d'eau à l'occasion de ce concours de pêche devront provenir d'un établissement de pisciculture agréé. Les organisateurs devront détenir un justificatif de la provenance des poissons.

Article 6 :

Les organisateurs de ce concours de pêche devront veiller à la sécurité des participants et être en règle en termes d'assurance.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nogent et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le - 7 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement
et Forêt,



Hadrien MAURIAC